

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^eme.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoïn, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Deunonques, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,
POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

AVIS.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Nous engageons les citoyens qui veulent signer la pétition demandant la réforme électorale à se présenter dans nos bureaux, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

Lyon, 24 août 1840.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 20 août.

Présidence de M. C. Martin, maire.

Présentation du budget supplémentaire de 1840. — Ouverture d'une rue au travers du clos Sainte-Elisabeth. — Erection d'une statue au major-général Martin. — Rapport sur un projet de construction d'un pont en face de la voûte du Collège.

Présents : MM. Acher, Brossette, Bodin, Bruyas, Capelin, Chinard, Coulet, Durand, Dunod, de Vauxonne, Dubost, Dolbeau, Donet, Dupasquier, Falconnet, Faure-Pelet, Guerre, Gautier, Guérin-Philippon, Gros, Malmazet, P.-P. Martin, Menoux, Mermet, Nepple, Seriziat-Carrichon, Seriziat, Terme, Tissot, Barrillon.

La séance est ouverte à six heures et quart.

Le procès-verbal de la séance du 13 août est lu et adopté.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver l'acceptation, par les donataires, des legs suivants, faits à titre gratuit par feu M^{me} F. Garcin :

1° Aux pauvres de la paroisse de Saint-Louis, le produit de la vente de diverses pièces d'argenterie, évaluées à la somme totale de 520 fr. 75 c. ;

2° Aux sœurs de Saint-Vincent-de-Paule, diverses hardes.

Ces legs ont été acceptés par l'administration des bureaux de bienfaisance ; mais des collatéraux éloignés, dont le nom est omis dans les dispositions testamentaires de M^{me} Garcin, ont pétitionné pour obtenir que les dons faits aux établissements publics soient refusés. Cette demande a été examinée avec soin ; elle n'a pas semblé devoir être prise en considération. Les dernières volontés de la testatrice distribuent des legs à plusieurs parents, et il a paru probable que le nom des pétitionnaires a été omis à dessein. Il faut donc respecter ces suprêmes dispositions, et il convient d'approuver l'acceptation des générosités qu'elles consacrent.

Les conclusions de ce rapport sont approuvées par le conseil.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil un bail contracté au nom de la ville pour logement du commissaire de police de l'arrondissement du quartier de la Vieille-Ville.

Le conseil approuve ce bail.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à l'approbation du conseil le compte final administratif de 1839 et le compte de gestion du receveur municipal pour le même exercice.

Ce rapport est renvoyé à l'examen de la commission des finances.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil le budget supplémentaire de 1840.

Le chapitre des recettes de ce budget se compose de diverses sommes précédemment votées et qui n'ont pu être encore accomplies, des dépenses votées par le conseil postérieurement au budget prévisionnel, et de quelques dépenses nouvelles indispensablement utiles. Les deux premières catégories sont déjà connues du conseil, puisqu'il les a consacrées par son vote. La dernière mérite une attention plus spéciale ; voici un rapide exposé des articles qu'elle comporte :

Six mois d'intérêts sur une somme de 15,000 fr. formant le solde de l'indemnité attribuée à qui de droit par le jury pour la démolition de la maison Peillon, sise à l'angle de la place d'Albon et du quai d'Orléans. 375 f. » c.

Dépense complémentaire pour établissement du service d'éclairage et de chauffage de l'abattoir. 5,200 »

Complément de la somme allouée judiciairement au sieur Jay, tant pour indemnité motivée que pour solde d'anciens comptes. 1,461 70

Somme prévisionnelle due à M^{re} Brosse, avoué, pour diverses instances. 2,000 »

A l'occasion de ce dernier crédit, M. le maire rappelle que parmi les instances notifiées par la ville à M^{re} Brosse figure celle relative aux répétitions que la ville avait élevées contre les communes suburbaines, à l'occasion de la solidarité de ces communes avec la ville de Lyon pour la responsabilité légalement encourue à raison des désastres qui ont été la conséquence des déplorables événements de 1834. Cette affaire est restée en suspens jusqu'à ce moment, et des démarches tentées dans le but d'obtenir une amiable transaction n'ont eu aucun résultat. Cependant le droit certain de la ville de Lyon vient d'être confirmé par un arrêt rendu en sa faveur dans une question identique ; il serait peut-être utile de reprendre cette affaire, dont l'importance financière est fort grave. La commission qui sera chargée de faire l'examen du budget supplémentaire voudra sans doute donner son avis sur ce point. Après cette courte digression, M. le maire continue la lecture de son rapport.

Le crédit voté pour la construction d'une rampe sur le Rhône est insuffisant, il est utile de l'augmenter d'une somme de. . . 3,000 f.

Il est dû à M^{re} Cotelte, avocat près le conseil-d'état, le règlement des frais de l'instance élevée par la ville pour obtenir la plus-value des propriétés de la place d'Albon.

Le budget porte pour cette dépense une somme de. . . 1,600

Des réparations sont urgentes dans la grande salle du musée, leur coût est évalué à. 6,000

Divers autres crédits de moindre importance sont ouverts pour quelques dépenses urgentes ou utiles. Ces crédits se motivent d'eux-mêmes et n'ont pas besoin de commentaires.

En résumé, le budget supplémentaire se balance par un excédant prévisionnel en recettes de. 1,827 f. 19 c.

Il n'est pas inutile de faire remarquer au conseil que parmi les recettes figure une somme de 112,000 f. pour produit de ventes à accomplir de quelques parties des terrains communaux de Perrache. On pourrait craindre que, par des circonstances imprévues, ces ventes ne fussent pas effectuées avant la fin de l'année. Il faut complètement se rassurer contre la réalisation d'une telle éventualité. Le produit de l'octroi dépassera de plus de 180,000 f. le chiffre porté dans le budget prévisionnel ; le produit de l'abattoir donnera un excédant identique de plus de 20,000 f. ; il est donc certain que l'exercice de 1840 présentera, en résultat définitif, un excédant de recettes. Le conseil recevra sans doute cette agréable nouvelle avec satisfaction.

M. le maire termine en proposant de renvoyer son rapport à la commission des finances, avec adjonction de trois membres de la commission du contentieux, pour l'examen plus spécial de la question relative aux répétitions à exercer au nom de la ville contre les communes suburbaines.

Cette proposition est approuvée.

M. le maire, sur l'invitation du conseil, désigne, pour participer au travail de la commission des finances, MM. Menoux, Guerre et Seriziat, membres de la commission du contentieux.

M. GUERRE, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport proposant d'inviter M. le maire à faire des démarches afin d'obtenir que l'administration des hospices civils cède gratuitement à la ville le terrain nécessaire pour l'ouverture d'une rue de dix mètres de largeur et courant du nord au sud au travers des terrains connus sous le nom de clos Sainte-Elisabeth et appartenant auxdits hospices.

Après une discussion à laquelle MM. Terme, Menoux, Guerre, de Vauxonne, Falconnet et M. le maire prennent part, les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. GUERRE, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport relatif à l'érection d'une statue au major-général Martin.

M. le maire a rempli un double devoir, en qualité de premier magistrat de la cité et de neveu du major-général Martin, en proposant au conseil de voter les fonds nécessaires pour doter la ville de Lyon de la statue et du portrait de l'homme éminent auquel cette ville doit tant de reconnaissance.

Le major-général Martin ne mérite pas seulement la reconnaissance de notre ville, il a des droits aussi à la reconnaissance de l'humanité tout entière ; car, indépendamment de leur avantage spécial, ses bienfaits ont une portée sociale universelle qui doit être vivement appréciée.

Né à Lyon, d'une famille honorable, mais peu favorisée des dons de la fortune, le major-général Martin trouva, dans les ressources d'un esprit naturellement judicieux et plein de génie, un supplément généreux à l'insuffisance d'une éducation première forcément resserrée dans d'étroites limites. Conduit par des circonstances particulières sur une terre étrangère, le jeune Martin s'éleva, par le seul effet de son mérite et de ses bons services, du rang de simple soldat à celui de major-général dans l'armée anglaise des Indes-Orientales.

Mais les travaux de la guerre n'occupèrent pas exclusivement le major-général Martin ; la physique, la mécanique, le génie militaire furent aussi l'objet de ses méditations. On lui doit deux cartes remarquables des possessions anglaises dans les Indes. On doit glorifier sa mémoire d'une invention éminemment utile, la lithotritie, spontanément découverte plus tard en France par un autre homme de génie, le docteur Civiale. Le major, affecté de la cruelle maladie de la pierre, conçut l'idée de cette belle opération aujourd'hui si heureusement vulgarisée, et la pratiqua sur lui-même au moyen d'un instrument de son invention.

Il n'a donc manqué au major Martin que d'avoir habité l'Europe pour que sa réputation ait acquis une illustration plus remarquable. Mais sa touchante sollicitude pour sa ville natale lui donne des droits éternels à la reconnaissance des Lyonnais. La fondation léguée par le major Martin à la ville de Lyon n'a pas été seulement un acte de généreuse libéralité, elle a constitué une création éminemment utile à la morale publique et à la prospérité industrielle du pays.

Une bienfaisance aussi éclairée devait nécessairement exciter une vive gratitude. Aussi, dès que la munificence du major fut officiellement connue, le conseil municipal de l'époque, appréciant toute la portée qu'aurait la réalisation de ces intentions généreuses, s'empressa-t-il de décerner au major un témoignage de la reconnaissance publique. Ce conseil décréta que les traits du général, reproduits aux frais de la ville par une statue et par un portrait, seraient placés dans un lieu public et offerts ainsi à la vénération des Lyonnais. Cette délibération fut approuvée par Napoléon, qui, on le sait, savait apprécier le vrai mérite.

Cependant des circonstances exceptionnelles avaient jusqu'à ce moment empêché l'exécution de cette décision si louable ; on doit savoir gré à M. le maire d'avoir proposé de remplir enfin ce devoir sacré. La commission chargée par le conseil de l'examen de cette proposition de M. le maire s'est empressée d'y adhérer ; elle vient en conséquence proposer à l'unanimité de décider :

1° Que la statue en bronze et le portrait en pied du major-général Martin seront exécutés aux frais de la ville ;

2° Que la statue sera érigée sur la place Saint-Pierre, et que le portrait sera placé dans le musée des tableaux ;

3° Que M. le maire est invité à prendre toutes les mesures nécessaires pour la prompte exécution de cette délibération ;

4° Et enfin que les prévisions du budget de 1841 pourvoiront à la dépense que cette exécution exigera.

M. GAUTIER craint que le local choisi pour l'érection de la statue projetée soit peu convenable. La place du port Saint-Clair offrirait un développement perspectif bien plus favorable, et le statue serait admirablement placée en cet endroit.

M. DURAND pense qu'une statue érigée à un homme aussi utile et aussi remarquable que le major Martin doit occuper un des plus beaux emplacements de la ville. Il semble naturel qu'elle soit placée sur la place des Terreaux, en face de l'Hôtel-de-Ville, au centre de la cité ; elle sera ainsi environnée de monuments publics qui lui formeront un cadre convenable. Les hommes qui joignent le mérite du major Martin à une générosité aussi libérale et aussi éclairée sont rares, il faut savoir les honorer dignement.

M. BARRILLON réclame pour la place Saint-Pierre l'honneur de posséder la statue du major-général. C'est près de cette place qu'a

L'ABBÉ DU MAS-D'ASIL.

L'abbaye du Mas-d'Asil était une des plus anciennes de France ; nous la voyons mentionnée dans un état dressé en 817 des monastères qui étaient soumis à des redevances envers l'empereur Louis. Elle existait long-temps avant cette époque, et, si le fils de Charlemagne ne lui imposa d'autre obligation que celle de prier pour sa prospérité, c'est qu'il respecta son ancienneté et des privilèges consacrés par le temps. D'autres maisons religieuses n'étaient pas traitées avec la même faveur, et, parmi les couvents, les uns étaient obligés au service militaire, c'est-à-dire à fournir aux armées un certain nombre de soldats, et d'autres étaient soumis à l'obligation des dons, impôts déguisés sous un nom plus doux.

L'empereur Louis traita donc assez favorablement les moines du Mas-d'Asil, et aucune charge ne leur fut imposée, si ce n'est de prier pour l'empereur. Ces bons moines, qui vivaient calmes et ignorés sur les bords de la Risle, toujours appliqués au travail des mains et à la méditation, n'avaient pas toujours goûté la paix que leur procurait la mansuétude de Louis ; ils se souvenaient avec une sorte d'effroi des persécutions que Charles Martel avait fait subir aux églises. Le vainqueur des Sarrasins n'avait pas craint de prendre les dîmes et de donner les bénéfices ecclésiastiques à des compagnons d'armes. Les chroniques des monastères ont, par une juste vengeance, peu ménagé sa mémoire, et dans beaucoup de saintes légendes, il est représenté comme irrévocablement condamné aux flammes de l'enfer pour ses méfaits envers les églises et les monastères. Son nom était maudit au Mas-d'Asil comme ailleurs, et plus qu'ailleurs peut-être, à cause des scandales d'un certain abbé Valdemar, soldat de Charles Martel, qui avait donné à son vieux compagnon d'armes cette riche abbaye pour le payer de ses services.

Le duc des Français recommandait sans doute aux capitaines qu'il envoyait diriger des églises de se pénétrer d'un nouvel esprit et de mettre de côté les rudes mœurs des camps et la vie désordonnée qu'on mène aux armées. Peine inutile ; ces hommes de guerre et de sang ne pouvaient devenir des hommes de paix, et l'église de

France était affligée par les scandales que donnaient chaque jour les pasteurs qu'on venait de lui imposer.

Au mois de mai de l'an 739, l'abbaye de Mas-d'Asil attendait avec anxiété le nouvel abbé que lui faisait subir la volonté de Charles, homme illustre et maire du palais, comme il se qualifiait lui-même. La règle de saint Benoît, que le monastère suivait, lui donnait vainement le droit de choisir son abbé ; ses privilèges étaient méconnus, et les bons moines attendaient avec crainte leur nouveau maître. Ce fut par un beau jour de printemps que Valdemar entra dans le couvent, asile de la paix et du silence. De vastes champs de blés verts s'étendaient autour du vieil édifice ; on voyait dans la campagne des moines occupés à travailler la terre, d'autres gardaient les troupeaux, et, de moment en moment, lorsque la cloche du monastère retentissait dans ces solitudes, tous les moines interrompaient leurs travaux et tombaient à genoux pour prier. Par les sentiers tortueux qui sillonnaient les montagnes voisines, des mendians et des malades venaient chercher au couvent un asile et la nourriture de chaque jour. Les voyageurs qui passaient en Espagne s'arrêtaient sous le péristyle et les porches de la chapelle pour prendre du repos : c'était une maison sainte et vénérable dont on n'approchait qu'avec un recueillement profond.

L'arrivée de Valdemar fut une invasion ; il traînait après lui toute une multitude de femmes, d'enfants, d'esclaves et de soldats qui formaient sa maison. Dans un instant, cette sainte demeure, si calme et si recueillie, fut pleine de désordre et de bruit, chacun cherchant à s'établir commodément dans une cellule qui fût à son gré. Valdemar laissait faire, et trouvait naturel que ses gens s'emparassent du couvent dont il était le père. Le moine devait, à son avis, s'estimer fort heureux qu'on le voulût souffrir dans le couvent et se plier sans difficulté à toutes ses fantaisies.

Lorsqu'il fallut aller prendre le repas, Valdemar, qui s'attendait à s'asseoir à une table chargée de mets succulents et de vins exquis, fut outré de colère en voyant qu'on lui servait quelques légumes cuits à l'eau et du pain noir. Tous les siens, tribu dévorante qui espérait satisfaire ses appétits, jetèrent les hauts cris à l'aspect de

ces grandes tables désertes où quelques mets rares se montraient par intervalles. « Est-ce ainsi, s'écria Valdemar, qu'on reçoit un abbé tel que moi ? J'ai vu les troupeaux du monastère, ses vignobles ; tout cela est mon bien, et l'économe devait faire tuer un bœuf et quelques veaux pour nous recevoir. Qu'on me serve un repas somptueux. »

C'était un jour de jeûne ; et les moines qui présidaient aux cuisines s'approchèrent humblement de Valdemar pour lui faire observer que la règle de saint Benoît défendait l'usage de la grosse viande. Valdemar, qui ne connaissait pas saint Benoît, prétendit qu'on ne devait suivre d'autre règle que la sienne. Dans sa règle il y avait un article unique : Valdemar est l'abbé du monastère ; il a seul le droit d'y commander. Il usa de son droit sur-le-champ, et pour le lendemain, qui était un jour d'abstinence, il ordonna qu'on lui préparât un grand repas, afin de célébrer son arrivée dans le couvent. Ses gens se hâtèrent d'éventrer et de faire rôtir à la hâte quelques agneaux pour le satisfaire. Les bons religieux gémissaient en silence, et, relégués dans un coin de la salle, ils prenaient modestement un peu de nourriture. Eux et les gens de Valdemar étaient deux peuples ennemis qui se regardaient avec défiance. Les moines firent bonne contenance et ne baissèrent point la tête devant ce scandale. Le devoir les obligeait à soutenir la règle et à la suivre autant qu'ils le pourraient, la violence seule pouvait les absoudre de cesser l'accomplissement des vœux qu'ils avaient faits.

Tandis que les hommes de Valdemar donnaient aux chiens de chasse qu'ils avaient amenés les mets grossiers du couvent, le frère désigné pour faire la lecture pendant le repas monta dans la chaire, et, d'une voix grave et solennelle, lut aux assistants la *Vie des Saints*. Valdemar et sa suite, qui attendaient avec impatience qu'on leur servît à manger, étaient peu touchés de grandes actions dont on leur faisait entendre le récit. Valdemar éleva sa voix puissante pour interrompre la lecture, et déclara que cet usage serait aboli. Les moines étaient consternés ; lorsqu'on apporta des vins et des viandes à leur abbé, ils sortirent de la salle pour témoigner de l'horreur que leur inspirait cette violation des règles monastiques et des canons des

été le berceau de cet homme célèbre, c'est là qu'il faut placer le témoignage de gratitude et de vénération élevé à sa mémoire.

M. SERIZIAT appuie les conclusions du rapport. Les localités proposées par quelques-uns des honorables préopinants semblent moins convenables que celle indiquée par la commission. On doit reconnaître, en effet, que ces localités sont bien vastes pour recevoir une statue pédestre; les monuments qui décoraient la place des Terreaux écraseraient une telle statue par leurs gigantesques proportions. La place Saint-Pierre paraît donc devoir obtenir la préférence; des considérations fort graves semblent d'ailleurs désigner cette place au choix du conseil. Il semble donc qu'on doit approuver la proposition de la commission.

MM. Durand, Mermet, Guerre, Falconnet et Gautier prennent successivement la parole.

Les conclusions du rapport sont approuvées.

M. MARTIN (P.-P.), au nom de la commission spéciale, lit un rapport relatif à l'avis consultatif, demandé au conseil, sur un projet formé par une compagnie d'un pont suspendu sur le Rhône, en face de la voûte du Colège.

Ce rapport propose de déclarer :

1° Qu'un pont est sans utilité sur le chemin indiqué, mais qu'une passerelle est utile, et que les auteurs du projet devront en conséquence être invités à construire une passerelle au lieu d'un pont;

2° Que les frais d'éclairage de la passerelle seront à la charge des constructeurs;

3° Que des pavillons devront être établis à la tête de la passerelle et aux frais des constructeurs pour loger le service de l'octroi, service dont la dépense sera, comme pour les autres ponts, à la charge exclusive de la ville.

M. MENOUX demande le renvoi de la discussion à la prochaine séance. Il se propose de combattre les conclusions de la commission. Cette affaire soulève les plus hautes questions; le système proposé à l'approbation du conseil pourrait devenir destructeur de toutes les compagnies. Il est donc utile d'entrer dans une discussion approfondie qu'il serait difficile de terminer dans cette séance, vu l'heure avancée.

M. DE VAUXONNE appuie le renvoi proposé. Il se propose aussi de combattre les conclusions du rapport. Les passerelles sont en général disgracieuses et peu utiles; ce principe s'applique plus spécialement à la passerelle projetée. C'est là d'ailleurs une question grave sur laquelle il y a beaucoup à dire; mais il est trop tard aujourd'hui pour entamer cette discussion.

LE CONSEIL consulté prononce l'ajournement proposé.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Nous avons dit, il y a quelques jours, que le banquet du 14 juillet, ajourné au mois d'août, aurait lieu avec ou sans la permission de l'autorité. On a, en effet, demandé cette permission à M. le ministre de l'intérieur qui a renvoyé les pétitionnaires par-devant M. le préfet de police, lequel a répondu par un nouveau refus à la demande qui lui était faite. Le comité du 8^e arrondissement, voyant ses démarches infructueuses, a dû renoncer à réunir les citoyens dans un local public.

Heureusement un propriétaire des environs de Paris a bien voulu se charger d'inviter lui-même les patriotes, qui, dans les circonstances présentes, comme le dit fort justement le *National*, éprouvent plus que jamais le besoin d'exprimer tous les sentiments que leur inspire la situation dans laquelle la France est aujourd'hui placée.

Le banquet aura lieu le 31 de ce mois. On est déjà certain que plus de 2,000 personnes y assisteront, bien que l'emplacement où l'on se réunira soit distant de Paris d'une grande lieue.

La ville de Saint-Etienne est comme la nôtre sous le coup de la violation de la loi sur la garde nationale. Le *Journal de Saint-Etienne* a pris parti dans la polémique que nous avons soutenue sur ce grave sujet contre un journal de notre localité; voici ce que nous lisons dans sa feuille du 21 août 1840 :

Une polémique grave s'est élevée entre le *Courrier de Lyon* et le *Censeur* sur la question de savoir si la garde nationale de Lyon serait promptement réorganisée.

La ville de Saint-Etienne étant, comme la ville de Lyon, sans garde nationale, nous avons le même intérêt qu'elle à la question.

Nous interviendrons donc dans cette polémique avec nos convictions personnelles et notre sentiment.

Le *Courrier de Lyon* ne veut de réorganisation de la garde nationale qu'en cas d'invasion extérieure.

Le *Censeur* ne veut pas que pour faire face à l'ennemi on attende imprudemment le cas d'invasion. Le *Censeur* a parfaitement raison, et nous sommes de son avis. Attendre, pour réorganiser la garde

conciles. Pendant que Valdemar s'abandonnait à la bonne chère avec les siens, les plus austères parmi les religieux prenaient la résolution de s'éloigner d'un couvent qui n'était plus qu'une taverne. Les éclats de rire et les chants qu'ils entendaient dans le réfectoire prouvaient assez qu'on ne devait rien espérer du nouveau maître qu'on leur avait donné. Les plus rigides montèrent à leurs cellules pour prendre leurs bâtons de voyage et faire les apprêts du départ.

Valdemar fut instruit de l'effet qu'avait produit son arrivée dans le couvent, et du projet qu'avaient formé les plus sages de s'éloigner sans retard; il en éprouva un secret déplaisir, et craignant que sa position nouvelle, qu'il trouvait bonne, ne fût compromise, il résolut de retenir ceux qu'il avait scandalisés. Il rejeta sur le désordre de l'arrivée tout ce qui avait indisposé les moines; il promit de ne modifier la règle que dans ce qu'elle avait de trop sévère. Pendant qu'il les pressait d'ajourner leur départ, on vint lui dire que des étrangers demandaient l'hospitalité; il se hâta d'ordonner qu'ils fussent introduits et traités avec humanité. Déjà les moines étaient comme édifés sur son compte, lorsque parurent devant lui les étrangers qui demandaient asile. A peine les eut-il aperçus, que l'abbé poussa des cris d'épouvante tout le couvent; il avait reconnu quelques soldats aquitains des armées du comte de Toulouse, rival de Charles Martel. Ses compagnons accoururent à ses cris. « L'hospitalité pour ces misérables ! criait Valdemar; qu'on les jette hors du couvent !... qu'on me venge de ces Aquitains ! » On lui représentait vainement que la règle ne distinguait pas entre les amis ou les ennemis de l'abbé, et que d'ailleurs il fallait pardonner à ses ennemis; Valdemar n'écoutait aucune observation, il excitait au contraire ses soldats à maltraiter des hommes qu'on avait introduits dans le couvent en leur promettant l'hospitalité, et les voyageurs furent chassés.

Les bons religieux, qui avaient un moment espéré ramener Valdemar aux devoirs de sa charge, comprirent bien que cette sorte de nature ne pourrait être domptée. Cependant ils voulurent user de tous leurs moyens de persuasion pour le convertir. Il était d'ailleurs bien cruel pour eux d'abandonner ces retraites où ils avaient vécu si longtemps heureux dans la paix de la religion. Avant que de leur dire un adieu éternel, il fallait tout employer pour retarder ce fatal moment.

nationale, que l'invasion ait eu lieu, serait une si grande faute, qu'elle devrait donner lieu, selon nous, à la mise en accusation du ministre qui l'aurait commise. Une invasion, comme le dit fort bien le *Censeur*, « doit être prévue dès le moment où il y a des éventualités pour une guerre prochaine. »

Cette éventualité existe-t-elle ? Nous dirons affirmativement oui le jour où nous apprendrons que le traité anglo-russe a été ratifié par les puissances.

Et alors, nous demanderons avec le *Courrier français* que la loi sur la garde nationale parisienne soit appliquée à toute la garde nationale en France. Il faut que la réorganisation soit une vérité.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Nous n'avons pu donner hier qu'une faible partie des documents que nous a apportés le *Castor*. Nous continuons aujourd'hui leur publication. La lettre suivante contient des renseignements intéressants sur la malheureuse affaire de Koléah :

« Alger, le 15 août 1840.

» On aurait voulu pouvoir révoquer en doute la fatale nouvelle qui s'est répandue en ville avec la rapidité de l'éclair; mais, hélas ! il n'est que trop vrai que 104 hommes appartenant au 3^e léger et aux chasseurs de France ont été décapités jeudi dernier par les Bédouins. Voici les détails que l'on me transmet et que j'ai tout lieu de croire exacts.

» On prétend que le scheik de Koleh a informé un chef arabe de l'époque à laquelle devait arriver un convoi; ce chef est venu s'embarquer avec 1,000 à 1,500 hommes. Le 13, jour indiqué, le convoi partit de Blidah pour Koleh; le colonel du 3^e léger qui commande ce dernier camp, où se trouvent deux bataillons de son régiment, envoya à la rencontre du convoi un détachement de 230 à 250 hommes, sous les ordres du capitaine Morisot, des carabiniers. Le détachement avait 25 cavaliers. On n'eut pas le temps de s'éloigner de Koleh. Notre détachement fut subitement enveloppé par une nuée de cavaliers et de fantassins arabes. Le brave et infortuné capitaine Morisot fit aussitôt former le carré à sa faible troupe; mais, surpris d'une manière aussi inattendue, nos hommes n'opposèrent pas, sur le moment, une assez vigoureuse résistance, et les Arabes se précipitèrent dans le carré, sabrant et fusillant à bout portant.

» Le capitaine Morisot fut tué, ainsi que deux autres officiers. L'un de ces derniers commandait les chasseurs à cheval. Quatre-vingt-trois chasseurs du 3^e léger et 21 chasseurs à cheval ont été massacrés. Un seul officier restait pour conduire les débris du détachement; il maintint son monde le mieux qu'il put et parvint, en combattant toujours, à gagner le blockhaus du Mazafran, où sa troupe trouva enfin un abri contre l'ennemi. A Koleh, on avait entendu la fusillade, et le commandant fit sortir un bataillon; mais il arriva trop tard.

» Tels sont les détails arrivés jusqu'ici sur ce déplorable événement qui, il faut l'espérer, servira de leçon à nos supérieurs. Cet événement prouve encore que les deux dernières expéditions, conduites avec trop de lenteur, n'ont pas diminué l'audace des Arabes dont l'imagination n'est frappée que par les coups violents et répétés et la poursuite sans relâche. Dieu veuille que des malheurs comme celui que nous déplorons aujourd'hui ne se renouvellent pas fréquemment ! Nous n'osons l'espérer en voyant journellement dans la plaine des détachements de 25 ou 30 hommes escortant la correspondance ou chargés d'autres missions. Une chose surtout qui nous frappe, c'est que, tandis qu'un général, pour aller de tel camp à tel autre, prendra 12 à 1,500 hommes, un officier recevra l'ordre de parcourir le même espace avec 100 hommes seulement. »

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Présidence de M. Durieu.

Audience du 22 août 1840.

Au mois de mars 1840, un vol fut commis au préjudice du sieur Sabatet, maître tailleur à Vaise. Les malfaiteurs s'étaient introduits la nuit, en poussant violemment une porte mal fermée, et ils s'étaient emparés de seize pièces de drap. On parvint bientôt à découvrir les auteurs de cette soustraction. Des repris de justice soumis à la surveillance avaient été vus, au moment du vol, rôdant autour du magasin du sieur Sabatet; on sut qu'ils logeaient chez une fille Marie Borel, connue pour avoir des liaisons avec des gens suspects. La police s'étant transportée au domicile de cette dernière, y trouva tout d'abord les objets frauduleusement soustraits. Jean Durand et Chana, qui reposaient alors dans la couche de la fille Borel, ne purent expliquer la possession de ces objets; et le même soir, arrachés violemment au grabat impur de leur commune maîtresse, ils furent avec elle conduits en prison.

La culpabilité était évidente. M^{rs} Pezzani et Genin ont cherché à repousser la circonstance d'effraction; ils ont soutenu que le fait d'avoir violemment secoué une porte qui a fini par céder parce qu'elle était mal fermée, sans que le voleur ait employé ni levier ni pression, ne constituait pas une effraction dans le sens légal.

Mais ce système n'a pas prévalu. Déclarés coupables par le jury

Lorsque la nuit fut venue, les plus recommandables par leur doctrine et leur piété allèrent trouver Valdemar dans l'intention de lui faire embrasser une nouvelle vie. Ces hommes simples et probes parlèrent avec conviction et entraînement; leur nouveau supérieur parut touché; il promit de subir les exigences de sa position. Il promit de quitter ses armes, son manteau et la ceinture militaire pour prendre la robe de moine; il promit beaucoup sans s'inquiéter s'il pourrait être fidèle à sa parole. Les moines, qui croyaient faire preuve d'habileté en profitant du moment favorable, voulurent discuter avec lui la règle de saint Benoît; mais la nuit était venue, et Valdemar n'était que médiocrement attentif. Lorsqu'on lisait l'article qui faisait un devoir aux religieux de se lever à certaines heures de la nuit pour chanter les louanges de Dieu, l'abbé s'endormit profondément, et le moine qui lui parlait s'aperçut avec douleur qu'il ne l'entendait plus. Certains prirent ce sommeil facile et calme pour un signe de bonne conscience; on plaça près de Valdemar les nouveaux vêtements dont il devait se couvrir, on lui enleva ses armes, et l'espoir se ranima dans tous les cœurs.

Le lendemain, les saints moines avaient depuis long-temps fait retentir l'oratoire de leurs chants, que Valdemar dormait encore. C'était un jour des Rogations, et il fallait parcourir processionnellement les champs d'alentour, bénir les moissons et adresser au ciel les prières qui conjurent l'orage. La coutume était que l'abbé lui-même fit cette cérémonie, et Valdemar, qu'on avait ordonné prêtre à la hâte et dans le camp de Charles-Martel, devait officier en ce jour. Les colons voisins, les serfs du monastère, les habitants des villages qui avaient appris l'arrivée de l'abbé s'étaient réunis par troupes autour des croix plantées dans les chemins, afin de voir leur nouveau maître. Il fallut l'éveiller pour l'avertir qu'il avait à remplir ce devoir.

Valdemar ne se fit pas prier; il se couvrit des nouveaux vêtements qu'on lui avait apportés, mais avant que de sortir de son appartement, il ceignit son épée par-dessus sa longue robe. Le barbare ne pouvait renoncer à l'habitude qu'il avait d'être toujours armé. Un vieillard osa lui proposer de se faire couper les cheveux, et Valdemar refusa avec colère d'abdiquer les insignes de sa noblesse. On

avec une réponse affirmative sur toutes les circonstances, Chana a été condamné, à raison de la récidive, à vingt ans de travaux forcés et à l'exposition; Jean Durand, à quinze ans de la même peine avec exposition; Marie Borel, à cinq ans de la même peine sans exposition.

M. le préfet nous adresse la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Votre feuille de ce jour annonce, sur la foi d'une note dont pourtant vous n'avez pas garanti l'exactitude, que consultées par le ministère sur le point de savoir s'il convenait de réorganiser la garde nationale de Lyon, les autorités civiles et militaires ont à cet égard exprimé des opinions divergentes. Au dire de votre correspondant, le préfet, en particulier, aurait conclu à l'urgence de la réorganisation.

Le contenu de cette note, sur tous les points, est de pure invention; aucun fonctionnaire, à ma connaissance, n'a eu à s'expliquer sur une mesure dont, jusqu'à ce jour, il n'a été question que dans les journaux.

Je vous prie, monsieur le rédacteur, de vouloir bien donner place à cette rectification dans votre prochain numéro.

Agréer, etc.

Le préfet du Rhône, JAYR.

Chronique Lyonnaise.

CAISSE D'ÉPARGNE. — DIMANCHE 23 AOUT.

753 versements	36,275 fr.
136 remboursements	24,698 fr.
58 nouveaux livrets.	

Les prévenus dans l'affaire de Courlans ont été transférés, comme nous l'avons dit, de Lons-le-Saunier à Besançon. On pense que ce procès ne sera guère ouvert avant le 15 octobre prochain, dans une session extraordinaire des assises du Doubs.

Il est vraiment déplorable de voir se prolonger autant les rigueurs d'une prison préventive dont il n'est tenu aucun compte aux innocents, non plus qu'aux coupables pour qui un tel état de choses est toujours une déplorable aggravation de peines.

La condition des accusés de Courlans, les besoins et l'intérêt de leurs familles, gens vivant tous du travail de leurs mains, pour qui l'absence ou la perte d'un temps est souvent une cause de profonde détresse, devaient, ce nous semble, engager à plus d'activité les magistrats chargés de l'instruction de cette affaire; c'était à la fois une question d'ordre et d'humanité.

— M. le ministre de l'intérieur, par une circulaire aux préfets, les invite à recueillir l'avis des conseils-généraux sur les moyens d'effectuer une juste répartition des secours publics entre toutes les classes de malheureux, sur la situation des sourds-muets et des jeunes aveugles, sur les monts-de-piété, les indigents, les ateliers de charité, les maisons de refuge, les colonies agricoles, et l'application de ces différents systèmes suivant les localités.

D'autres objets non moins importants doivent fixer la sollicitude des conseils-généraux, tels que les associations particulières de charité, les prêts gratuits, l'application de ce système aux monts-de-piété, l'utilité des associations particulières et l'importance spéciale des associations de secours mutuels, leur reconnaissance comme établissements d'utilité publique et les encouragements à leur accorder.

— Il y a quelques jours, une petite embarcation montée par un homme et un enfant de sept ans descendait la Dordogne à la voile, avec des vents d'est. Cette embarcation, rendue à mille mètres au-dessus du pont de Cubzac, chavira; les malheureux qui la montaient sont engloutis: personne ne s'aperçut de ce grand malheur, excepté Jean Bernard, enfant de douze ans, fils de Jean Bernard, patron du port de Cubzac. Cet enfant s'empara d'un canot, et se dirigea, avec toute la vitesse que la force de son âge peut obtenir, vers le lieu du sinistre. Il voit un homme se noyant, tenant dans ses bras un petit garçon de six à sept ans, qu'il cherchait vainement à élever au-dessus de l'eau. Jean Bernard, conservant son courage et sa présence d'esprit, s'empara de l'enfant, parvint, avec la plus grande peine, à le mettre dans son canot. Ses efforts successifs ont épuisé ses forces; il va laisser noyer le père de l'enfant qu'il vient d'arracher à la mort, quand il entend ces cris : *Courage, Bernard ! courage, Bernard !* qui partent des deux rives et de

l'attendait, et lorsqu'il se fut couvert des ornements sacrés dans la sacristie, tous les moines sortirent processionnellement du cloître en chantant des psaumes et des litanies selon l'usage.

Tout alla bien d'abord; Valdemar, assisté par deux prêtres du monastère, s'acquittait avec assez de gravité des cérémonies du jour. Il bénissait les moissons, recevait gracieusement les prémices offertes sur les croix plantées dans les champs; il ne chantait pas trop faux, et quoique ennuyé de cette marche qui lui semblait lente et monotone, il se résignait avec assez de calme et ne murmurait point.

Par malheur, au moment où la procession s'avavançait avec le plus de calme, où les chants étaient le plus gravement religieux, on entendit dans la plaine voisine les aboiements des chiens qui venaient de lancer un énorme sanglier. Au lieu de dire aux assistants : *La paix soit avec vous*, comme il était indiqué sur le cérémonial de saint Grégoire qu'on suivait dans les Gaules, Valdemar s'écria :

— Jour de Dieu ! ce sont mes chiens, et la bête est lancée.

— Contenez-vous, mon père, lui dit à voix basse un des moines qui marchait à ses côtés.

— Par Hercule ! qu'on me donne mon arc et mes flèches, qu'on aille chercher mon cheval !

Aussitôt le sanglier qui fuyait à travers les moissons vint passer assez près de la procession. Valdemar le vit et ne put maîtriser son ardeur. Ce fut en vain que les pères du couvent firent tous leurs efforts pour l'arrêter. Ils le retenaient par ses ornements et se succédaient à sa longue robe; mais, par un mouvement violent, il se coua loin de lui ces bons moines qui voulaient prévenir un scandale, et se précipita comme un furieux à la poursuite du sanglier lancé par ses chiens.

Après ce dernier trait, on ne pouvait plus rien espérer de Valdemar; il ne comprendrait jamais dans ses nouvelles fonctions que le droit de percevoir les revenus de l'abbaye. Les plus zélés des moines se retirèrent du couvent jusqu'au jour où l'on porterait remède à ces graves abus. D'autres, au contraire, qui supportaient avec peine le joug de la règle, s'accommodèrent de grand cœur de ce changement qui devait satisfaire leurs passions sans leur faire perdre leur robe de moine.

I. LATOUR (de Saint-Ybars).

dessus le pont. Ce généreux enfant se ranime ; il s'empare encore une fois de son aviron, se dirige vers le malheureux dont les forces épuisées ne pouvaient plus le soutenir ; il l'accroche, l'aide autant qu'il le peut à monter à son bord. Il a réussi ; mais, épuisé lui-même, il perd connaissance et tombe dans son canot. L'homme qui vient d'être sauvé ramène le canot à terre, et Jean Bernard est accueilli par de nombreux témoins de son courageux dévouement. (Guienne.)

On nous adresse la lettre suivante :

Lyon, le 24 août 1840.

Monsieur le rédacteur,
De nombreuses sollicitations ont été faites auprès de M^{lle} Rachel et de mon administration pour obtenir une représentation sur le théâtre du Gymnase. M^{lle} Rachel n'a pas voulu quitter Lyon sans accorder à la demande des habitués de ce théâtre la faveur de sa présence, et j'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, que j'ai été assez heureux, après mes propres instances, pour réussir dans mes pressantes démarches à cet égard.
Ayez l'obligeance, monsieur, d'annoncer que cette représentation, qui sera sa dernière, aura lieu demain mardi, et que M^{lle} Rachel jouera *les Horaces*.
Agréez, etc.

A. KIESIELEWSKI.

Paris, le 22 août 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Thiers a fait démentir, il y a trois jours, la nouvelle qui s'était répandue qu'il aurait offert à l'Autriche la médiation de la France dans les affaires d'Orient. M. Thiers n'a, en effet, chargé M. de Saint-Aulaire, notre ambassadeur à Vienne, d'aucune démarche de ce genre. Mais ce qu'il a répugné à M. Thiers de faire, parce que c'eût été compromettre la dignité du pays, d'autres l'ont fait à sa place.

M. de Saint-Aulaire, agissant au nom de la pairie et au nom de la cour, a proposé à M. de Metternich la médiation de la France. Le ministre autrichien n'a fait pour son compte aucune difficulté de l'accepter ; mais il a mis une condition *sine qua non* : c'est qu'on rassurerait l'Europe en chassant M. Thiers des affaires et en plaçant à la tête du cabinet français un homme d'humeur moins révolutionnaire.

L'*ultimatum* de M. de Metternich a été envoyé directement à M. le duc Decazes qui l'a transmis au roi. Plusieurs hommes d'état ont été consultés à ce sujet, et la proposition de M. de Metternich est aujourd'hui agréée. Reste maintenant à savoir comment on se débarrassera de M. Thiers.

M. le président du conseil est informé de tout ce que nous venons de rapporter, et il est bien résolu à se laisser chasser des affaires. Nous ne saurions trop l'encourager dans les voies de la résistance où les préventions de la cour doivent le retenir. Il est sur un terrain honorable qui ne lui manquera pas, et la lutte qu'il va soutenir n'est, après tout, que la lutte du pays contre l'étranger ; c'est la lutte pacifique en attendant la lutte à coups de canon qui viendra en son temps.

La Prusse se résignera assez volontiers à suivre l'Autriche dans les concessions qu'elle est disposée à faire à notre camarilla. La Russie y accèdera moins facilement, parce qu'elle doit y perdre l'alliance de l'Angleterre qu'elle a rêvée pendant si long-temps ; mais on l'amènera à faire ce sacrifice en suscitant en Pologne quelques conspirations et quelques troubles qui la feront réfléchir sur les conséquences que pourrait avoir une guerre de propagande entreprise par la France.

Tels sont les projets de M. de Metternich qui veut à tout prix maintenir le *statu quo* et se délivrer des craintes incessantes que M. Thiers cause à l'Europe. Tout cela est bien clair et bien net pour nous ; mais ce qui ne l'est pas autant, c'est de savoir comment se résoudra la question d'Orient. La chute de M. Thiers mettra-t-elle d'accord le sultan et le pacha ? Voilà ce que nous voudrions bien apprendre de MM. les diplomates en ce moment réunis au château de Koenigswark.

Un officier d'ordonnance du roi vantait dernièrement à un capitaine l'indépendance de M. Bertin, qui, disait-il, malgré sa position, ne craignait pas d'écrire dans les journaux. « Vous appelez cela de l'indépendance, répondit le capitaine, mais, si je ne me trompe, M. Bertin n'écrit que dans le *Journal des Débats*. Vous avez tort d'ailleurs d'appeler M. Bertin officier d'ordonnance du roi ; il est tout bonnement officier d'ordonnance du *Journal des Débats* auprès de sa majesté. »

L'état-major des Tuileries, qui n'aime pas beaucoup M. Bertin, lui a unanimement conféré ce nouveau titre.

L'intendant militaire Galvani, arrêté avec M. Louis Bonaparte, faisait partie de la malheureuse expédition que Murat conduisit contre Naples et à la suite de laquelle l'ex-roi fut fusillé. Par un rapprochement assez singulier, M. Galvani fut à cette époque, comme à Boulogne, pris au moment où, s'élançant dans un bateau, il était tombé dans l'eau. Il faillit alors être fusillé et fut envoyé dans les prisons d'Autriche, où il resta plusieurs années.

Le jour même où le *National* publiait l'étonnante circulaire du ministre de la guerre, à propos des événements de Boulogne, M. Cubières causait, avec plusieurs employés du ministère, de la nécessité de nommer une personne chargée de la rédaction des circulaires et actes officiels de son département. M. Cubières aurait dû songer plus tôt à cette mesure.

Nous avons porté de sévères accusations contre les légitimistes qui, dans les circonstances présentes, ont pris une attitude menaçante pour la France, et qui, par leurs vœux, leurs manœuvres et les lâches projets qu'ils méditent, ont mérité d'être mis en dehors du parti national. Cependant il est quelques légitimistes, nous nous hâtons de le reconnaître, qui condamnent hautement ces manœuvres hostiles au pays et qui envisagent au même point de vue que les patriotes la question d'honneur où la France est engagée.

M. le duc de Doudeauville écrit de Montmirail une lettre au *Constitutionnel*, de laquelle il résulte que ce royaliste désavoue la conduite de son parti. M. de Doudeauville fait une profession de foi qui l'honore personnellement autant qu'elle

accuse les menées des légitimistes sans cœur qui mettent les intérêts du duc de Bordeaux avant ceux de toute la France ; puis il termine sa lettre en offrant une somme de 10,000 fr. pour les dépenses de la guerre si elle a lieu d'ici à un an.

Nous rendons à la conduite de M. de Doudeauville tout l'hommage qu'elle mérite, et nous la proposons comme un exemple à tous ceux de son parti dont les regards sont tournés vers Goritz et dont les projets sont hostiles à la France.

La cour royale de Rouen vient de rendre un arrêt qui consacre une jurisprudence dont la presse fera son profit. Le *Journal de Rouen* avait, il y a quelque temps, publié une attaque contre M. Tirebarbe d'Aubermesnil, maire de Neufchâtel, qui, en réponse à cet article, avait adressé au gérant de cette feuille une lettre qui, tout en réfutant ses accusations, discutait des faits non publiés. Le *Journal de Rouen*, obéissant aux lois de septembre, inséra toute la partie de la réplique du sieur d'Aubermesnil qui constituait soit une réponse, soit une rectification à l'article de cette feuille, mais il se refusa à insérer le reste.

De là plainte portée par M. le maire de Neufchâtel contre le *Journal de Rouen* en police correctionnelle, puis devant la cour royale en appel. Le plaignant a perdu son procès devant ces deux juridictions.

M. Dupin aîné met à profit ses loisirs politiques et judiciaires pour parcourir les communes du département de la Nièvre. A Decize, la patrie de Guy Coquille, M. Dupin, qui avait voulu garder l'incognito, a obtenu les honneurs d'une sérénade ; mais la musique de la garde nationale qui faisait cette ovation à l'ancien président de la chambre avait choisi pour air de sérénade l'hymne de la *Marseillaise*, qui deux fois a été répété.

Si cette manifestation, dit l'*Association*, honore le compatriote qui, sorti des rangs du peuple, a su s'élever par le travail aux premières charges de l'Etat, le choix de cet air populaire doit prouver à l'ami de Louis-Philippe qu'en présence des meneurs d'une coalition étrangère les sentiments de 89 ont conservé toute leur vivacité.

L'amiral Hugon, qui va remplacer l'amiral Lalande dans le commandement de l'escadre du Levant, a un tel engouement pour les Anglais, qu'il avait ordonné, lorsqu'il commandait l'*Armide*, de jouer chaque soir la retraite adoptée à bord des bâtiments anglais. Les personnes qui ont été sur un vaisseau anglais savent que cet air est un des morceaux les plus discordants qui aient jamais été exécutés. M. Hugon est l'ennemi personnel de l'amiral Lalande, auquel il fit éprouver toutes sortes de vexations lorsque celui-ci n'était que capitaine de vaisseau dans l'escadre commandée par M. Hugon.

Un officier-général ayant déjeuné ce matin avec M. le ministre de la guerre nous affirme que celui-ci lui a déclaré qu'il ne songeait nullement à avoir la guerre.

Sur la demande du maréchal Soult, un jeune capitaine de dragons publia, il y a environ un an, une brochure sur la nouvelle organisation de la cavalerie. Cette brochure, attaquée par M. le général Prével, fut défendue dans divers écrits et entre autres dans deux opuscules des généraux Girardin et Oudinot. Sous l'influence de M. Cubières, les officiers instructeurs de l'école de Saumur viennent de déclarer que cette nouvelle organisation est vicieuse, parce que les troupes, si on la mettait en pratique, ne seraient propres qu'à faire la guerre. A quoi donc doit servir notre cavalerie ?

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 22 AOÛT.

Il a été fait quelques affaires à Tortoni, et le 3 est monté à 78 65. Au moment de l'ouverture, il était retombé cependant à 78 50, et c'est à ce prix qu'il a ouvert au parquet.

Il y a eu aussitôt après l'ouverture un faible mouvement de hausse et on a fait 78 80 ; mais le 3, n'ayant pu franchir ce cours, n'a pas tardé à retomber à 78 50 ; il est remonté de nouveau à 78 75, puis il est retombé à 78 50, et pendant long-temps il est resté flottant entre ce cours et celui de 78 65 ; à l'approche de la clôture, il a fléchi de nouveau et est retombé à 78 75. Le dernier cours a été 78 80.

A 4 heures, 78 85. Point de nouvelles.

Il y a douze jours, nous avons annoncé que M. Thiers avait donné sa démission, et nous avons attribué cette démission aux difficultés qu'il avait éprouvées pour faire accepter par le roi les résolutions que la gravité des circonstances lui avait inspirées. Nos renseignements sont pleinement confirmés aujourd'hui par l'*Univers*, dans lequel nous lisons ce qui suit :

M. Thiers ayant fait demander aux puissances coalisées de quelle manière elles entendaient mettre leur traité à exécution, il a été répondu : « Si le pacha d'Egypte refuse de se soumettre, une escadre anglaise bloquera Alexandrie, et s'emparera de la flotte turque pour la remettre au sultan. » A quoi M. Thiers a proposé de répliquer : « Le jour où une escadre anglaise paraîtra devant Alexandrie, 25,000 Français seront jetés dans l'île de Candie et la garderont. »

Le roi trouvant une pareille réponse trop énergique, M. le président du conseil a donné sa démission qu'on a acceptée, mais qu'on lui a rendue au bout de vingt-quatre heures. M. le comte Molé ne se croyant pas assez fort pour prendre le pouvoir dans un pareil moment. Alors l'*ultimatum* de M. Thiers aurait été signifié à l'Angleterre, qui, à son tour, aurait répondu : « Le jour où les Français mettront le pied à Candie, l'Angleterre s'emparera de Bourbon, de Cayenne, de la Guadeloupe et de la Martinique. »

Nous lisons dans un journal de Bordeaux :

Un duel a eu lieu dans la soirée de samedi dernier dans la commune de Cubzac ; nous taïrons pour le moment le nom des parties et des témoins. L'un des combattants a reçu une balle dans la cuisse. On nous assure, et nous avons peine à le croire, qu'au moment où les deux adversaires dirigeaient leurs armes l'un vers l'autre, les seconds ont eu l'imprudence de s'enfuir, laissant ainsi à la disposition l'un de l'autre deux hommes dont les circonstances avaient fait des ennemis et qui devaient nécessairement chercher à profiter de cet avantage.

L'un des témoins et l'un des combattants ont été arrêtés. Des mandats d'amener ont été décernés contre les autres témoins.

Les journaux anglais arrivés aujourd'hui contiennent des lettres

de Dublin, en date du 16, qui annoncent que des ordres ont été reçus pour l'embarquement des 19^e et 38^e régiments de ligne, ainsi que de deux compagnies de fusiliers. Ces troupes seront dirigées sur Gibraltar.

On lit dans le *Temps* :

Hier, à la suite du comité secret de la cour des pairs, le procès du prince Louis Bonaparte a été le sujet d'une conversation animée, au milieu d'un groupe composé de divers membres du parquet du Palais-de-Justice et de la chambre du Luxembourg. Dans cette conférence qui a duré assez long-temps, il a été assuré que l'ouverture des débats de cette procédure n'aurait lieu que vers le 15 octobre prochain. Cette version a d'autant plus de consistance qu'il a été accordé jusqu'au 1^{er} octobre aux ouvriers chargés de la mise en état de la salle d'audience, moins les sculptures.

Dans cette même réunion, on a assuré qu'il n'avait encore été nullement question de la défense du prince Louis-Napoléon par M. Ferdinand Barrot, mais que des démarches auraient été faites auprès de M. Berryer pour que cet illustre avocat prit la défense soit du prince ou du général Montholon ; enfin on assurait que M. Berryer, par suite de cette démarche, avait choisi avec un vif empressement le prince Louis-Napoléon pour client.

La police est encore à la recherche d'un grand nombre de personnes inculpées dans les événements de Boulogne.

L'arrivée de nombreux inculpés dans l'affaire de Boulogne ayant causé quelque encombrement à la Conciergerie et à Sainte-Pélagie, l'administration a ordonné le départ pour les maisons centrales de condamnés dont jusqu'ici le transfert n'avait pas eu lieu.

Ce matin est partie de la Roquette une voiture cellulaire conduisant à Poissy onze condamnés amenés cette nuit de Sainte-Pélagie. Parmi eux se trouvait Herbinot de Mauchamps, condamné il y a près de deux ans pour excitation à la débauche, et qui depuis épousa en prison la femme Madeleine Poutret, que l'accusation lui donnait pour complice. Ce condamné s'est livré au plus violent désespoir, lorsqu'il a appris que, malgré ses demandes répétées de rester à Paris, l'ordre formel était de le conduire à Poissy.

Plusieurs autres condamnés doivent être dirigés incessamment sur Melun et Clermont.

Nous lisons dans le *Courrier de la Sarthe* qu'un comité a été constitué au Mans pour la réforme électorale. Voici le texte de la pétition qu'il a adoptée :

Messieurs les députés,

Les révolutions de 1789 et de 1830 n'ont été faites dans l'intérêt d'aucune dynastie ; elles ont l'une et l'autre toléré la reconstitution du pouvoir royal, mais ne l'ont pas proclamé comme un principe.

Le principe dont elles ont cherché, dont elles cherchent encore la formule politique est celui de la *souveraineté du peuple*.

Jusqu'à ce jour, cette souveraineté n'a été que nominale. En n'accordant le droit d'élire les représentants du pays qu'à un petit nombre de citoyens, la loi de 1831 a fait deux parts dans la nation ; elle a sanctionné la plus monstrueuse des anarchies, elle a fait mentir les promesses de nos deux révolutions, elle a peut-être préparé pour l'avenir les plus terribles catastrophes.

Persuadés que tout progrès doit nécessairement s'accomplir, et que le meilleur obstacle aux bouleversements toujours calamiteux qui, depuis un demi-siècle, agitent la France, est l'accord des principes et des institutions, nous vous demandons la réforme d'une loi aristocratique improvisée dans un instant d'alarme.

Le gouvernement lui-même convient qu'il y a des modifications à y apporter. Nous ne vous spécifions pas celles que nos opinions réclament, mais nous avons à cœur de vous témoigner que les plus radicales seront les mieux accueillies par les patriotes de la Sarthe.

Extérieur.

TURQUIE. — Des lettres de Constantinople, en date du 29 juillet, nous apportent quelques détails sur la conspiration ourdie par Khosrew pacha, et qui s'est terminée par l'exil de ce dernier. Il s'agissait de reconstituer le parti des janissaires, de prouver au sultan que la nation était hostile au nouveau système de réforme, et de rendre ainsi inévitable la rentrée aux affaires du grand-visir disgracié. On dit même que les conspirateurs avaient résolu la mort du sultan, mais ce fait n'est pas bien authentique.

Voici comment le fait est raconté par la *Gazette de Leipzig* :

« Neuf chefs des anciens janissaires avaient invité le sultan à dîner chez eux. S. H. arriva au banquet accompagnée seulement de quelques domestiques et d'un religieux. Pendant le banquet, quatre des convives s'éloignèrent, les autres se firent des signes mystérieux. Le sultan voulut se retirer. Arrivés dans l'antichambre, les conjurés furent tellement étonnés de la présence du sultan que S. H. eut le temps d'appeler sa garde. Six des conjurés ont été arrêtés ; trois sont en fuite. Arrivée à sa résidence d'été, on annonça à S. H. qu'il y avait beaucoup d'Albanais sur les rives du Bosphore. Aussitôt l'ordre fut donné à Péra d'incorporer les Albanais dans les régiments de ligne. Les six conspirateurs arrêtés furent interrogés sur-le-champ, à une heure du matin. L'un d'eux avoua que les conspirateurs étaient des députés des anciens janissaires qui avaient rappelé les Albanais pour rétablir leur ordre. Un autre, mis à la torture, déclara qu'ils avaient résolu d'assassiner le sultan et de mettre son frère sur le trône. »

On écrivait de Gibraltar, le 3 août, à un journal espagnol qu'une expédition anglaise se préparait dans cette place pour la Méditerranée. On ignorait le but de cette expédition ; mais l'on savait positivement que le colonel d'artillerie, sir Charles Smith, devait la commander ; que le 33^e de ligne, une compagnie d'artillerie et une d'artificiers avaient reçu l'ordre de se tenir prêts à s'embarquer et qu'une frégate avait été préparée pour la transporter. On attendait aussi à Gibraltar des renforts de troupes et des navires de guerre. Ces nouvelles ont de la gravité.

Le paquebot d'Orient le *Sésostris* est entré hier dans le port de Marseille à sept heures et demie du soir. L'heure était trop avancée pour qu'on ait pu rendre les lettres et les journaux dont la distribution n'aura lieu que ce matin. Voici les nouvelles que nous avons pu recueillir dans la soirée.

D'après ce que nous avons appris, le traité du 15 juillet aurait été expédié à Constantinople par M. Moore, parti de Marseille le 21 juillet par le *Minos* et arrivé à Malte le 27. Cet envoyé du gouvernement anglais aurait quitté Malte quelques heures après, dans le but d'accomplir l'objet de sa mission auprès de l'amiral Stopford et de lord Ponsomby à qui il aurait remis ses dépêches le 3 août.

On assure que l'ordre a été donné à l'amiral Stopford de commencer immédiatement les opérations du blocus de l'Egypte et de la Syrie, comme si le traité avait déjà reçu la ratification des puissances. Riffat-Effendi, chargé de porter l'*ultimatum* au pacha, est parti pour Alexandrie le 7 août.

Une nouvelle conspiration, dans laquelle Kosrew-Pacha se trouvait encore impliqué, venait d'être découverte à Constantinople. Des arrestations avaient, en conséquence, été ordonnées et exécutées sans bruit.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Annonces judiciaires.

Etude de M. Aubert, huissier, rue Trois-Carreaux, 8.

Le mercredi vingt-six août courant, à dix heures du matin, sur la place Lévis, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, bureaux, canapés, fauteuils, commodes et secrétaires à dessus de marbre, tableaux, glaces, batterie de cuisine, etc. (963)

Même Etude.

Le mercredi vingt-six août mil huit cent quarante, à dix heures du matin, sur la place de la Fromagerie, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en deux grandes banques, un marche-pied, un petit bureau bois sapin, un quinquet, une glace à cadre doré, deux placards bois sapin, corps de rayonnage, vingt-cinq mètres étoffes de soie pour gilet, etc. (964)

Etude de M^e Dargaud, avoué à Lyon, rue de la Loge, n° 4.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

Au samedi vingt-neuf août mil huit cent quarante,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

1^o D'UNE MAISON ayant caves, rez-de-chaussée et deux étages au-dessus, portant le n° 98 ;

2^o D'UNE COUR derrière ladite maison ;

3^o D'UN PETIT BATIMENT à la suite de la cour, ayant rez-de-chaussée et premier étage ;

4^o Et d'UN JARDIN POTAGER.

Ces immeubles, dont la contenance est d'environ huit ares cinquante centiares, sont situés à la Croix-Rousse, Grande-Rue ; ils ont été saisis au préjudice des mariés Fayot et Bouvard. (610)

Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE M^e QUANTIN, NOTAIRE A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, n° 11.

VENTE AUX ENCHÈRES,

par suite de cessation de commerce et de dissolution de société, Dans la salle des notaires, à Lyon, quai Saint-Antoine, 31, au 2^e,

DU FONDS DE BONNETERIE DE MM. DOREL COUSINS, Sis à Lyon, rue Saint-Côme, 10.

Ce fonds est pourvu de toutes les marchandises, meubles, ustensiles et agencements propres à son exploitation.

Cette vente, poursuivie en suite d'une sentence arbitrale, aura lieu le mardi 25 août 1840, à midi.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e Quantin, dépositaire du cahier des charges. (207)

ÉTUDES DE M^{es} HENNEQUIN, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, n° 2, ET COSTE, RUE NEUVE, n° 7.

Le mardi 1^{er} septembre 1840, à onze heures du matin, en la chambre des notaires, sise à Lyon, quai Saint-Antoine, 31, et par le ministère de M^{es} Hennequin et Coste, notaires à Lyon, il sera procédé à la vente par licitation, à laquelle les étrangers seront admis, DES MOULINS A VAPEUR situés à Saint-Laurent-de-l'Ain, vis-à-vis Mâcon (Saône-et-Loire), composés de maison de maître, vastes bâtiments pour la manutention des moulins, machine à vapeur, meules, bluteries et agencements nécessaires, voitures, mobilier pour les employés, en un mot tout ce qui est nécessaire à l'exploitation de cette belle usine.

On peut établir dans les bâtiments, et sans nuire au moulin, une huilerie et une brasserie.

S'adresser, sur les lieux, à M. Saclier père, avocat à Mâcon, et à Lyon, à M^{es} Hennequin et Coste, notaires. (138)

ÉTUDE DE M^e CHASTEL, NOTAIRE, RUE BAT-D'ARGENT, n° 10, A LYON.

(84) A vendre.

FONDS DE CAFÉ dans un des meilleurs quartiers de la ville, bien achalandé et pourvu d'un superbe mobilier. S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Chastel.

(27) On demande à emprunter une somme de 120,000 fr. par hypothèque sur des propriétés rurales situées à 4 myriamètres (10 lieues) de Lyon, et valant plus d'un million.

S'adresser à M^e Berrod, notaire à Lyon, rue de la Cage, n° 12, chargé de traiter d'un office de notaire à Lagnieu, chef-lieu de canton (Ain)

Annonces diverses.

(8618) A vendre.

PETITE MAISON située aux Hirondelles, à la Guillotière, avec jardin complanté de vignes et d'arbres fruitiers, au prix de 6,000 fr.

S'adresser rue de Puzy, n° 8, au coutelier.

(8619) A vendre.

UN BEAU CHEVAL de cinq ans et VOITURE de voyage, le cheval pouvant servir à toutes fins.

S'adresser à MM. Pont, Parent et C^e, rue Sirène, 5.

(2761) FONDS DE CONFISEUR A VENDRE.

Ce magasin est situé à Lyon, dans le centre de la ville et dans le quartier le plus fréquenté, ayant une bonne clientèle, et étant susceptible d'une grande amélioration. On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Derriard, droguiste, rue du Bois.

A vendre pour cause de départ et à un prix très-modéré.

UN PETIT MOBILIER presque neuf, composé de lit garni, commode, table, chaises et batterie de cuisine.

S'adresser à M. Edouard, chez M. Blanc, quai d'Orléans, n° 17, au 2^e étage. (1027)

(8602) A vendre pour cessation de commerce.

UNE TENTE EN COUTIL avec sa mécanique en fer, UN BILLARD MODERNE à bandes élastiques, UN COMPTOIR à dessus de marbre, SEPT TABLES EN MARBRE, quantité de TABOURETS ET CHAISES EN PAILLE JAUNE.

S'adresser au café du Cours Trocadéro, n° 3, aux Brotteaux, de deux heures à neuf heures, tous les jours.

(8471) SOCIÉTÉ ANONYME

D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ

DE LA VILLE DE LYON.

Le directeur de la Compagnie a l'honneur de prévenir le public que les personnes qui désireraient faire pour l'hiver un approvisionnement de coke de la meilleure qualité et parfaitement sec, peuvent s'adresser directement au bureau de la Compagnie, rue des Célestins, n° 5, ou à l'usine, à Perrache.

Prix, rendus à domicile, les 100 kilog..... 2 f. 80 c.
 Pris à l'usine, id..... 2 35

AVIS.

MM. les actionnaires de la Compagnie du Gaz de Mulhouse sont priés de se rendre, le mardi 25 août, dans l'étude de M^e Coste, notaire, rue Neuve, n° 7, à une heure précise, pour une communication très-importante. (8593)

COMPAGNIE DES MINES DE MONT-RAMBERT
 ET DU QUARTIER-GAILLARD.

Magasin de détail, à Lyon, gare de Perrache, derrière la caserne, près le chemin de fer.

CHARBONS DES COMBES ET DES LITTES, connus par leur supériorité incontestable pour le chauffage domestique ; les provisions sont conduites à domicile.

S'adresser à M. Dhalmont, agent de la compagnie. (8586)

(8480) PIANOS.

Les nouveaux magasins de Pianos, rue Pisay, n° 18, au 1^{er}, de MM. Jacquet et Fevrot, seront ouverts lundi, 24 du courant.

Ils présenteront une nombreuse et rare collection d'instruments des fabriques de Pape, Pleyel, Petzold, Erard, Roller et Blanchet, Herz, Hatzembühler, à Paris, et Boisselot, à Marseille.

S'adresser au magasin de musique, rue Lafont, n° 4.

(8505) COKE A VENDRE.

Le directeur de la Compagnie adjudicataire de l'éclairage par le gaz des villes de la Guillotière, Vaise, etc., a l'honneur de prévenir les personnes qui auraient besoin de coke qu'elles trouveront à s'approvisionner de ce combustible en première qualité et à bon marché.

Les 100 kilog. rendus à domicile..... 2 fr. 60 c.
 pris à l'usine..... 2 fr. 30 c.

S'adresser au directeur, à l'usine.

BACCALAURÉAT - ÈS - LETTRES.

EXAMENS DU MOIS D'OCTOBRE 1840.

M. G...., membre de l'Université, annonce qu'il s'est entendu avec M. le proviseur du collège royal de Lyon, pour ouvrir le 1^{er} septembre 1840, dans l'une des salles de cet établissement, 1^o un cours de grec, 2^o un cours de mathématiques, devant servir de préparation aux examens du mois d'octobre. Ces cours auront lieu tous les jours, les jeudis et les dimanches exceptés, le premier de huit à dix heures du matin, le second de deux heures et demie à quatre heures et demie du soir, jusqu'au 14 octobre inclusivement.—Le prix d'un cours est de 15 fr., et des deux réunis, 25 fr.

S'adresser, pour les renseignements et pour les inscriptions, depuis le 17 août jusqu'au 1^{er} septembre, tous les jours, excepté le dimanche, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, à M. S. Mestre, chez M. Berthon-Lagardière, avoué, rue des Célestins, n° 2, à Lyon. (8613)

COMPAGNIE GÉNÉRALE,

DES

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



LES BEAUX BATEAUX NEUFS

la Sylphide, la Sirène, le Jupiter, le Neptune, etc., etc.,

SONT RECONNUS D'UNE MARCHÉ TRÈS-SUPÉRIEURE.

DÉPARTS TOUTS LES JOURS, du port de la Charité, à quatre heures du matin,

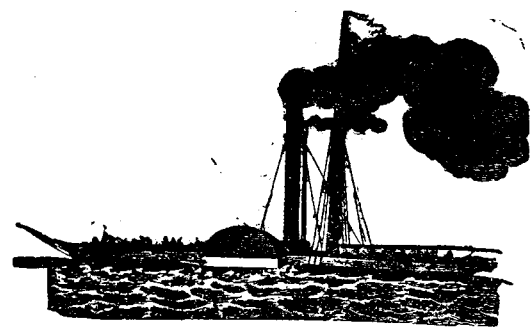
POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES ET MARSEILLE.

Bureaux : place des Terreaux, n° 16, et quai et place de la Charité. (7368)

Jeunes Chiens.

Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infailible, à la pharmacie de Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.—A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallé. (2773)



LES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.

Service de l'Aigle.

DÉPART TOUTS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN, du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.

Les bureaux sont place de la Charité, n° 12, et quai de Retz, n° 45. (8500)

Dépôt Central

DES EAUX MINÉRALES NATURELLES,

13, rue Saint-Dominique, à Lyon,

CHEZ DESCHAMPS ET GROS, PHARMACIENS.

Véritables Eaux de Chateldon : 1 franc la bouteille.

BATILLIAT, CHATELON, CONCESSIONNAIRES.

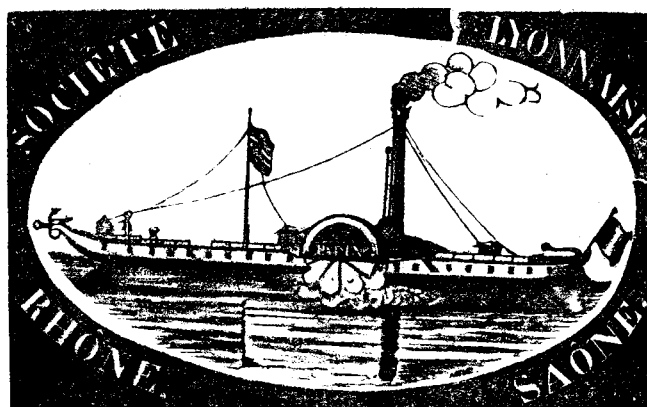
Pastilles ferrugineuses de Chateldon : 2 francs la boîte.

EAU ET PASTILLES DE VICHY.

Sous dépôts : Roanne, Chervet, pharm. ; Saint-Etienne, Couturier, pharm. ; Belley, Gaillard, pharm. ; Romans, Barry, pharm. ; Valence, Henry, pharm. ; Châlon, Paquelin.

A la même pharmacie, rue Saint-Dominique, 13, se trouvent les eaux d'Uriage, Vals, Bonnes, Barèges, Evian, Sedlitz, Contrexville, Spa, Mont-d'Or, etc.

Le prix de ces eaux a subi une grande diminution. (2720)



LES PAPIN

DU RHONE,

BATEAUX A VAPEUR EN FER

A BASSE PRESSION,

PARTENT TOUTS LES JOURS, DU PORT DES CORDELIERS,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES, A QUATRE HEURES 1/2 DU MATIN,

Et correspondent avec les bateaux à vapeur d'ARLES à MARSEILLE.

Les bureaux sont : port des Cordeliers, 59.

DÉPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, taches et boutons à la peau, goutte et rhumatismes.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31. —Pharmaciens-dépositaires : à Tarare, M. Michel ; à Vienne, M. Bergeron ; à Mâcon, M. Thénot ; à Bourg, M. Béraud ; à Valence, M. Calixte Bonnet. (2801)



de Labélonie, sans odeur ni arrière-goût, pour le traitement des maladies secrètes, écoulements nouveaux et anciens qu'elles guérissent en peu de jours ; elles sont ordonnées par les plus célèbres médecins.—Prix de la boîte : 3 fr. —Pharmaciens dépositaires : MM. Vernet, place des Terreaux, et à la pharmacie des Célestins, à Lyon ; Ayot, successeur de Voituret, à Villefranche ; Michel, à Tarare ; Béraud, à Bourg ; Lacroix, à Mâcon ; Langeron, à Châlon-sur-Saône ; Chervette et Mercier, à Roanne ; Garnier-Martinet et Chermeson, à Saint-Etienne ; Rouvière, à Vienne ; Bouteille, Grande-Rue, à Grenoble ; Reboulet, à Valence ; Vidal, à Romans ; tous pharmaciens. (2037—5258)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.